

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918 ;

Vu le consentement du Directeur du Syndicat
Agricole du Pas-de-Calais, propriétaire, en date
du 21 février 1921 ;

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison sise N° 7 Grande Place
à Arras

(Pas-de-Calais)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Pas-de-Calais
et au Maire de la commune d ' Arras
ainsi qu'au Syndicat Agricole du Pas-de-Calais,
propriétaire, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 4 Mars 1921 .

Leon Berard

Signé: Léon BERARD